



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE,

=====
Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023 – Maintien de l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 22.07.07.15 du Conseil municipal du 07 juillet 2022 portant sur l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu,

VU le dernier bilan du PAEJ en date du 07 avril 2022,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que le dernier bilan du point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) d'avril 2022 expose les besoins des jeunes et les difficultés rencontrés par ces derniers : problématiques psychiatriques plus nombreuses, davantage de situation de violence familiale, hausse des situations de déscolarisation, etc... entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

CONSIDERANT qu'au regard de ce bilan, la Commune de Décines-Charpieu a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 4 400 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement la permanence, assurée par une psychologue du pôle Lyade, permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 25 – Politique de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.